



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44.
📠 04.95.76.20.60.

Propriano, le 04 mars 2022

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2022 A 14H30

- 1- Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.
- 2- Création de deux postes de « Chefs de Poste Adjoints » contractuel à temps complet.
- 3- Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés contractuels à temps complet.
- 4- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non Complet.
- 5- Création de cinq postes d'Adjoints Techniques Territoriaux contractuels à temps complet.
- 6- Création de deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Contractuels à temps complet.
- 7-Création de deux postes d'Agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.
- 8-Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux contractuels à temps complet.
- 9-Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation contractuel à temps complet.
- 10-Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial contractuels à temps complet.
- 11-Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet.
- 12-Avenant n°4 au lot n°1 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.
- 13--Avenant n°5 au lot n°3 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.
- 14-Attribution du marché de travaux pour la réparation du brise-clapot du port de plaisance.
- 15-Demande de subvention pour application portuaire « Port Web » à vocation de sensibilisation environnementale.
- 16- Convention entre la Commune de Propriano et la Commune de Fozzano pour l'ALSH.
- 17- Approbation de la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.
- 18-Requalification des voiries Communales et espaces publics, création du parking de la « crèche »
- 19-Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2022 au 31.08.2022 : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- un poste pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2022 au 20.09.2022 : Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 448 – Indice Majoré 393, échelon 5 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes de « Chefs de Postes Adjoints » Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- **un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2022 au 31.08.2022** : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- **un poste pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2022 au 20.09.2022** : afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 404 – Indice Majoré 365, échelon 7 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

-un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2022 au 31.08.2022 : il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Sauveteur Aquatique Qualifié à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- deux postes pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2022 au 20.09.2022 : afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco pour assurer les fonctions de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 367 – Indice Majoré 343, échelon 1 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

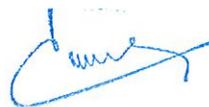
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Non Complet (20H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de **20 heures** doit être créé à compter du 01.05.2022 au 31.05.2022, puis du 01.10.2022 au 15.10.2022.

Suivant avis de la Commission des Finances, ce poste ne sera pourvu que si les sanitaires et douches du port de plaisance sont ouverts au public et sont suffisamment fréquentés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une première période de 1 mois à compter du 01.05.2022 au 31.05.2022 et pour une deuxième période de 15 jours à compter du 01.10.2022 au 15.10.2022 : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».**

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 367-Indice Majoré 343** du grade de recrutement.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de cinq postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si le port de plaisance et ses dépendances est ouverts au public et s'il est suffisamment fréquenté ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- **trois postes pour une période de 3 mois et 5 jours à compter du 13.06.2022 au 18.09.2022 : ils seront affectés au service du Port de Plaisance pour exercer les fonctions de pontonnier.**
- **un poste pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2022 au 30.09.2022 : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance pour exercer les fonctions d'agent de propreté.**
- **un poste pour une période de 2 mois et 8 jours à compter du 27.06.2022 au 04.09.2022 : il sera affecté à l'entretien et au nettoyage des terre-pleins, pontons, promenades, quais, etc...du Port de Plaisance.**

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'**Indice Brut 367-Indice Majoré 343** du grade de recrutement.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si la Capitainerie du port de plaisance est ouverte au public et si elle suffisamment fréquentée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

-deux postes pour une période de six mois et six jours à compter du 4 avril 2022 au 9 octobre 2022: ils seront affectés à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 367-Indice Majoré 343 du grade de recrutement.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

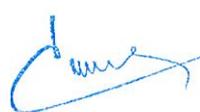
02A-212002497-20220304-2022-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

Le Maire




Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Agents Contractuels à Temps Complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Propriano expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, deux postes d'agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P doivent être créés du **01.05.2022 au 31.10.2022**.

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2.

Les agents seront recrutés conformément au décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les agents auront les missions suivantes :

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

- Surveillance des voies publiques :

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules

Art. L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route.

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.

⇒ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule

Art. 211-21-5 du Code des Assurances.

⇒ Constater les occupations illégales et abusives du domaine public et du domaine public maritime.

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics. Art. L.1312-1 du Code de la Santé Publique.

Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage. Art.2 du décret N° 95-409 du 18 avril 1995.

- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics :

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique. Ils renseignent les usagers de la voie publique.

Sont donc exclus de leurs compétences, notamment :

⇒ La constatation des infractions en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux

Art. R.417-9 du Code de la Route.

⇒ Les missions à caractère funéraire (arrivée ou départ des corps, pose des scellés sur un cercueil, des bracelets sur les défunts...) qui sont laissées à la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipal. Art. L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Les missions de police administrative comme la surveillance de quartiers sensibles ou l'ilotage.

Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, **agréés** par le Procureur de la République et **assermentés** par le Juge d'Instance. Le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, à la différence des uniformes des agents de police municipale ou de gardes champêtres : le Maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant leur qualité, sous réserve qu'elle ne prête pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementées de la police municipale. (Le port indu est sanctionné par les articles 433-14 et R 3643.1 du Code Pénal). L'A.S.V.P ne peut en aucun cas être armé.

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus qu'en fonction des modalités de déconfinement déterminées par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-Approuve la proposition de création de deux postes d'agents contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'A.S.V.P.

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

- Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au Budget Chapitre 64.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 08/03/2022

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne sauront pourvus qu'en fonction des modalités de déconfinement déterminées par le gouvernement et si la fréquentation touristique est suffisante ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- Deux postes pour une période de 5 mois à compter du 01.05.2022 au 30.09.2022 : Ils seront affectés au service de la voirie, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

- Un poste pour une période de 6 mois à compter du 01.04.2022 au 30.09.2022 : Il sera affecté au service de la voirie, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'**Indice Brut 367 – Indice Majoré 343**, du grade de recrutement.

-De Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

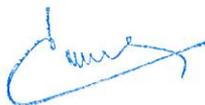
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2002-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si l'A.L.S.H a pu réouvrir et s'il y a suffisamment d'enfants inscrits ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

-Un poste pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 au 31 aout 2022 concernant les vacances d'été : l'agent sera affecté au service de l'A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**Indice Brut 367-Indice Majoré 343** du grade de recrutement

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si la Bibliothèque a réouvert au public et si elle est suffisamment fréquentée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- une période de 02 mois à compter du 01.07.2022 au 31.08.2022

Elle sera affectée à l'accueil de la Bibliothèque Municipale, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence : **Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 343**, du grade de recrutement.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

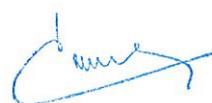
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet (25H31).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les Collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent **la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 07 mars 2022 au 06 mars 2023, soit pour une durée de 12 mois.**

Le Maire propose au Conseil Municipal ;

- **La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet à raison de 25H31/35èmes**
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade **d'Adjoint Administratif Territorial.**
- L'agent sera affecté à la **Hôtel de Ville** pour exercer les fonctions suivantes :
- Standard/Accueil/Etat-Civil/Recensement militaire/Inscriptions scolaires/Instruction de demande de subvention
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné,

Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 343.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du **07.03 2022.**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-De créer au tableau des effectifs **un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Administratif Territorial** du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de **25H31** (durée hebdomadaire de service), **à compter du 07 Mars 2022.**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

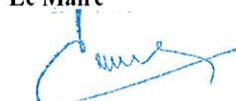
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 4 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Avenant n°4 au lot n°1 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2017, attribuant les marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 22 février 2022,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa ont été conclus à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 2 : « Prix » de l'acte d'engagement, Les cotisations ne peuvent évoluer d'une année sur l'autre que du fait de l'évolution :

- des éléments techniques servant d'assiette de cotisation (nombre de m2 assurés, nombre de véhicules, masse salariale...),
- de l'indice si une indexation est retenue (fiche de tarification),
- évolution de la fiscalité applicable au contrat ou de la réglementation.

Le Maire indique au Conseil Municipal que :

- L'indice F.F.B est passé de 996.80 en 2021 à 1055.20 en 2022 (+5.86%)
- Plusieurs sinistres ont été déclarés notamment l'incendie du centre de supervision à l'Hôtel de Ville et l'incendie de véhicules de la voirie qui s'est propagé au hangar municipal.
- Des nouveaux locaux, les boîtes des pêcheurs, ont été assurés.

Ce qui a entraîné une évolution des cotisations pour le lot n°1 : « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers ».

Cette actualisation doit donner lieu à un avenant technique tarifaire.

Cet avenant étant supérieur à 5% et la procédure initiale étant formalisée, l'autorisation préalable de la Commission d'Appel d'offres était nécessaire.

Le montant de l'avenant n°4 se décompose comme suit :

	VILLE	PORT	AERODROME TAVARIA	TOTAL
Montant HT :	+4 351.50	+1 715.93 €	+429.34 €	+6 496.77 €
% d'écart introduit par l'avenant :	Environ +14.12%			

Le marché pour l'année 2022 s'élève à :

	VILLE	PORT	AERODROME TAVARIA	TOTAL
Montant HT :	35 162.73 €	13 865.72 €	3 469.32 €	52 497.77 €
Montant TTC :	38 066.62 €	15 010.81 €	3 755.83 €	56 833.26 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-HABILITE le Maire à signer les avenants n°4 du Lot n°1 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.

-DIT que les crédits seront prévus aux budgets de la Ville et aux budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2022 à l'article 6162.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20220304-2022-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Fait à Propriano, le 4 mars 2022

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 4 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Avenant n°5 au lot n°3 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2017, attribuant les marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2019, relative aux avenants n°1 et n°2 du Lot N°3 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 22 février 2022,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa ont été conclus à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 2 : « Prix » de l'acte d'engagement, Les cotisations ne peuvent évoluer d'une année sur l'autre que du fait de l'évolution :

- des éléments techniques servant d'assiette de cotisation (nombre de m2 assurés, nombre de véhicules, masse salariale...),
- de l'indice si une indexation est retenue (fiche de tarification),
- évolution de la fiscalité applicable au contrat ou de la réglementation.

Le Maire indique au Conseil Municipal que :

- L'indice F.F.B est passé de 996.80 en 2021 à 1055.20 en 2022 (+5.86%)
- Des véhicules ayant été rajoutés : Citroën C3 Air Cross et Citroën Nemo.
- Des sinistres sur des véhicules ayant été déclarés.

Ce qui a entraîné une évolution des cotisations pour le lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes ».

Cette actualisation doit donner lieu à un avenant technique tarifaire.

Cet avenant étant supérieur à 5% et la procédure initiale étant formalisée, l'autorisation préalable de la Commission d'Appel d'offres était nécessaire.

Le montant de l'avenant n°5 se décompose comme suit :

	VILLE	PORT	AERODROME TAVARIA	TOTAL
Montant HT :	+922.01 €	+59.70 €		+981.71 €
% d'écart introduit par l'avenant :	Environ +22%			

Le marché l'année 2022 s'élève à :

	VILLE	PORT	AERODROME TAVARIA	TOTAL
Montant HT :	4 059.22 €/an	1 386.54 €/an	€/an	5 445.76 €
Montant TTC :	4 777.93 €/an	1 408.44 €/an	€/an	6 186.37 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-HABILITE le Maire à signer les avenants n°5 du Lot n°3 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.

-DIT que les crédits seront prévus aux budgets de la Ville et aux budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2022 à l'article 6162.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 4 mars 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 4 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution du marché de travaux pour la réparation du brise-clapot du port de plaisance.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les Courriers de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en date des 4 janvier et 22 mars 2021 ;

Vu le Procès-Verbal de constatation de dommages aux ouvrages du port établi par Monsieur Jacques JONOT, officier de port, en date du 7 décembre 2021 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à une inspection subaquatique, il a été constaté des désordres sur le quai n°3 du Port de Plaisance de Propriano.

En effet, des palplanches issues du contre rideau de protection du bassin du Port de Plaisance se sont détachées, certaines demeurent très mobiles, sollicitées par les houles, elles heurtent certaines piles du Quai du Port de Commerce où y demeurent appuyées. Pouvant éventuellement présenter un danger pour tout navire devant accoster au quai de la ville du Port de Commerce. Afin de ne pas entraver l'exploitation de ce quai du Port de Commerce il est nécessaire que des travaux soient entrepris.

Le Maire indique donc au Conseil Municipal, que pour remédier à ces désordres, une consultation a été lancée le 14 janvier 2022 pour la réparation du brise-clapot du port de plaisance.

Une seule offre a été déposée sur le profil acheteur.

Après son analyse, la proposition de la SAS Entreprise NATALI sise : 1265 Avenue de Borgo à Borgo (20290) a été retenue, pour un montant de 170 084.24 € HT soit 187 092.66 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux pour la réparation du brise-clapot du port de plaisance.**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2022 à l'article 2313 de l'opération 406.**

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Demande de subvention pour application portuaire « Port Web » à vocation de sensibilisation environnementale.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21.

Le port de Propriano est engagé dans la démarche Ports Propres, et active ainsi de nombreuses actions liées notamment à la sensibilisation des plaisanciers. Cette volonté s'intègre pleinement dans la politique de développement durable portée par la Commune de Propriano.

Parallèlement à l'obtention de la certification « Ports Propres », notre objectif est d'être en capacité de développer des actions novatrices permettant ainsi de sensibiliser le plus grand nombre.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à rechercher le financement afin d'acquérir l'application portuaire à vocation de sensibilisation environnementale s'inscrivant ainsi pleinement dans la certification Ports Propres.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à **10 000 € HT**, le calendrier prévisionnel de réalisation est fixé au mois de **juin 2022**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Office de l'environnement	70%.....7.000€
Part Communale	30%.....3.000€
TOTAL	10.000€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la démarche à vocation de sensibilisation environnementale
- **APPROUVE** le plan de financement pour l'acquisition de l'application portuaire « Port Web »
- **CHARGE** le Maire à solliciter les financements correspondants.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

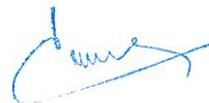
02A-212002497-20220304-2022-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention entre la Commune de Propriano et la Commune de Fozzano pour l'ALSH

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2009 relative à la création du Centre de Loisirs sans Hébergement de Propriano.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 02 octobre 2010, 11 juin 2011, 11 février 2012 et 12 octobre 2014 relatives aux tarifs des produits relatifs à la régie de recettes concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Propriano dispose d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants, aux enfants âgés de 3 à 11 ans, originaires de la Commune ainsi que des Collectivités environnantes.

Cependant le tarif appliqué diffère selon cas. Les enfants de la Commune de Fozzano sont assujettis à un tarif unique, alors que ceux de Propriano jouissent d'un tarif calculé sur la base du quotient familiale de la Caisse D'Allocations Familiales.

Compte tenu du nombre d'enfants fréquentant la structure, la Commune de Fozzano a souhaité bénéficier des mêmes modes de calcul que la commune d'accueil, moyennant le versement d'une compensation financière par rapport au tarif initialement fixé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Commune de Fozzano pour l'A.L.S.H

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

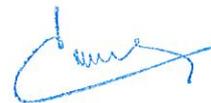
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation de la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants.

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.324-1-1, L.324-2, L.324-4 et les décrets D.324-1, D.324-1-1

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)

Vu la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN)

Considérant la faculté offerte aux communes situées en zone tendue de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L631-9 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée est de nature à aggraver la pénurie de logements sur le marché locatif résidentiel de la Commune de Propriano.

Considérant que la nécessité de concilier, d'une part, l'accès au logement et, d'autre part, l'activité touristique, passe par la mise en place de nouvelles règles relatives à l'autorisation temporaire de changement d'usage en fonction du marché local de l'habitat,

Considérant la sollicitation du préfet de Corse du Sud en ce sens par lettre en date du 10 janvier 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de demander au préfet d'instaurer sur le territoire de la Commune de Propriano, la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 4 mars 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Requalification des voiries Communales et espaces publics, création du parking de la « crèche »

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21.

Vu la délibération en date du 22 février 2019 approuvant l'étude de faisabilité concernant la requalification des espaces publics du centre bourg,

Vu la délibération du 19 avril 2019 relative à l'accord de principe à l'entrée de la Commune dans le projet de revitalisation des territoires,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) approuvée par la délibération du 28 juin 2019 et notamment ses articles 5, 6-3 et l'annexe 10.2.3 ;

Vu la délibération du 31 juillet 2020 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries communales dans le cadre de l'O.R.T ;

Vu la délibération du 19 mars 2021 relative à la convention d'adhésion – programme « Petites Villes de Demain » et notamment son article 6.2.3 ;

Considérant l'étude d'avant-projet, la notice explicative, le détail quantitatif et estimatif réalisés par le maître d'œuvre ;

Considérant la maturité du projet ;

Considérant l'urgence à mettre en œuvre le projet en raison de l'état de délabrement des voiries concernées,

Considérant que les voiries concernées desservent notamment des services publics ou des bâtiments d'intérêt général.

Le Maire expose au Conseil Municipal l'économie générale du projet et notamment son phasage sur les exercices 2022, 2023 et 2024, il précise que les réseaux humides (eau potable et eaux usées) sont de compétence communautaire et qu'ils seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la C.C.S.V.T,

Il propose que les marchés de travaux soient attribués au cours de l'exercice 2022 avec l'objectif du début des travaux en octobre 2022,

Considérant qu'il s'agit donc d'un engagement pluriannuel contractualisé avec l'Etat dans le cadre de la convention O.R.T et du programme « Petites Villes de Demain » précités.

Le Maire indique que les dépenses prévisionnelles relatives à cette opération se décomposent comme suit :

Rue des Ecoles	187.805 € HT
Rue Sorba	123.965 € HT
Rue Léandri	282.670 € HT
Rue Tomasini	419.280 € HT
Streta Zia Lisabetta	39.785 € HT
Quartier Grossetti	232.745 € HT
Rue Pandolfi	196.115 € HT
Rue Bonaparte	208.470 € HT
Rue Pietri	127.030 € HT
Quartier Saint Joseph	497.350 € HT
Paratella	162.630 € HT
Tivolaggio	346.705 € HT
Parking de la « crèche »	775.825 € HT
Montant des travaux	3.600.375 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	252.025 € HT
Missions complémentaires (CSPS,CT,...)	96.000 € HT
Dépense subventionnable	3.948.400 € HT

Délibération du Conseil Municipal du : 04 Mars 2022 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Considérant l'obligation pour la Commune, maitre d'ouvrage, de mobiliser sa part contributive sur les exercices budgétaires concernés, il est précisé que les crédits de paiements sur la subvention de l'Etat seront adaptés et débloqués en fonction du phasage des travaux sur les exercices budgétaires concernés.

A cet effet le plan de financement proposé est le suivant :

Etat (O.R.T/P.V. D)	75%.....	2.961.300 €
Part Communale	25%.....	987.100 €
TOTAL		3.948.400 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de requalification des voiries Communales et espaces publics et la création du Parking de la « crèche »
- **VOTE** le plan de financement.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions correspondantes.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Fait à Propriano, le 4 mars 2022

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 4 Mars 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Quatre Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 25 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Elisabeth TABERNER, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Ange LARI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'élaboration proprement dite du budget primitif doit être précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (articles L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et L2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat intervient dans les deux mois qui précède l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée, sous peine de nullité du budget, qui permet au Préfet de savoir que cette question a bien été débattue par le Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022, publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Les nouvelles dispositions du II de l'article 13 :

«A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 22 du règlement intérieur,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

-PRENDRE ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022 sur la base du rapport dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 4 mars 2022

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220304-2022-019-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022



Paul-Marie BARTOLI

